

# Assurance Complémentaire Santé

## Document d'information sur le produit d'assurance

APICIL Mutuelle, mutuelle immatriculée en France au répertoire SIREN sous le n°302 927 553 et régie par les dispositions du livre II du Code de la mutualité, dont le siège est situé au 38 rue François Peissel, 69300 Caluire et Cuire



### Produit : APICIL MY PROFIL'R SENIOR

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans le tableau de garanties.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance complémentaire santé APICIL MY PROFIL'R SENIOR est destiné à rembourser tout ou partie des frais de santé restant à la charge de l'assuré et des éventuels bénéficiaires en cas d'accident, de maladie ou de maternité, en complément de la Sécurité sociale française. Peuvent adhérer toutes personnes physiques âgées de 50 à 79 ans. Le produit respecte les conditions légales **des contrats responsables 100% SANTÉ et est éligible à la fiscalité Loi Madelin.**



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à **des plafonds** qui varient en fonction du niveau de garanties choisi et figurent dans le tableau de garanties. Ils ne peuvent être plus élevés que les dépenses engagées et une somme peut rester à la charge de l'assuré(e).

#### Les garanties de base systématiquement prévues

##### Soins courants

- ✓ Analyses et examens de laboratoire, honoraires médicaux (consultations/visites/téléconsultations généralistes, spécialistes conventionnés ou non, actes techniques médicaux, actes d'imagerie et d'échographie), honoraires paramédicaux (professionnels de la santé pris en charge par la Sécurité sociale : infirmiers, orthophonistes, orthoptistes, kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens), autres soins courants : frais de transport, médicaments : vignettes à 65 % et selon le niveau souscrit : les vignettes à 30 % et 15 %, matériel médical (grand et petit appareillage pris en charge par la Sécurité sociale)

##### Hospitalisation et maternité

- ✓ Honoraires chirurgicaux (praticiens conventionnés ou non), frais de séjour en établissement conventionné ou non, forfait journalier hospitalier, participation actes lourds et selon le niveau souscrit : chambre particulière, nuitée d'accompagnement, télévision/téléphone

##### Optique

- ✓ Verres et montures, lentilles prises en charge ou non par la Sécurité sociale et selon le niveau souscrit la chirurgie réfractive

##### Dentaire

- ✓ Soins dentaires, prothèses et orthodontie prises en charge par la Sécurité sociale et selon le niveau souscrit : prothèses non prises en charge par la Sécurité sociale, autres dispositifs dentaires à partir de la 2<sup>e</sup> année d'adhésion et selon le niveau souscrit : orthodontie, parodontologie, scellement des sillons et patch blanchissants non pris en charge par la sécurité sociale, forfait implantologie

##### Aides auditives

- ✓ Appareil auditif, piles acoustiques, entretien et réparation prises en charge par la Sécurité sociale

#### Les garanties optionnelles

##### Prestations de confort Seniors

Ostéopathe, acupuncteur, pédicure-podologue, étiope, chiropracteur, diététicien, psychomotricien, psychologue, sevrage tabagique, vaccins prescrits et non pris en charge par la Sécurité sociale, cure thermale prise en charge par la Sécurité sociale, complément post cancer.

#### Les services

- Tiers payant, télétransmission avec la Sécurité sociale
- Remboursements consultables en ligne sur un espace dédié
- Demandes de prise en charge hospitalière et demandes de remboursement, analyse de devis (optique, dentaire) en ligne
- Action sociale (sous conditions)

#### L'assistance

##### Un socle de base :

- Un service d'écoute, conseil et orientation, avec accompagnement social et informations diverses (vie pratique, juridique, santé, dépendance...)
- Des prestations d'assistance
- Un service de téléconsultations médicales
- L'accès à un 2<sup>e</sup> avis médical
- Un service de soutien psychologique

**Des renforts :** (selon le niveau de garanties et de prestations de confort souscrit)

- Renfort HOSPI +, Renfort AIDANT, Renfort MALADIE REDOUTEE et Renfort TNS



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les soins reçus en dehors de la période de validité du contrat
- ✗ Les indemnités versées en complément de la Sécurité sociale en cas d'arrêt de travail
- ✗ Les dépenses de soins relatives aux séjours effectués dans :
  - les unités ou centres de long séjour ;
  - les établissements ou les services qui accueillent des personnes âgées ou qui leur apportent à domicile une assistance dans les actes quotidiens de la vie, des prestations de soins ou une aide à l'insertion sociale.
- ✗ La chirurgie esthétique non prise en charge par la Sécurité sociale
- ✗ Le forfait journalier facturé par les établissements d'hébergement médicaux-sociaux, comme les maisons d'accueil spécialisées (MAS) ou les établissements d'hébergement pour les personnes dépendantes (EHPAD)



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### Principales exclusions du contrat responsable

- ! **Participation forfaitaire de 1 €** sur chaque consultation médicale et actes de biologie médicale
- ! **Franchise de 0,50 €** sur les boîtes de médicaments et sur les actes d'auxiliaires médicaux
- ! **Franchise de 2 €** sur les transports sanitaires
- ! **Minoration du remboursement en cas de non-respect du parcours de soins** (consultation d'un médecin sans prescription du médecin traitant/ absence de médecin traitant)

#### Principales restrictions du contrat responsable

- ! **Optique :** prise en charge d'un équipement optique tous les 2 ans. Cette période est réduite à 1 an pour les mineurs ou en cas de renouvellement de l'équipement justifié par l'évolution de la vue.
- ! **Aides auditives :** prise en charge d'une aide auditive par oreille tous les 4 ans. Prise en charge d'un équipement dans la limite des prix limites de vente qui s'imposent aux audioprothésistes pour les équipements de Classe I et de 1 700 € pour les équipements de Classe II.
- ! **Honoraires médicaux : plafonnements des dépassements d'honoraires des médecins non adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée**

#### Autres restrictions prévues au contrat

- ! Un devis est obligatoire pour les équipements optiques (monture + verres), les aides auditives et les prothèses dentaires pour tout remboursement.
- ! Des plafonds sont applicables pour les prothèses dentaires et l'orthodontie non prises en charge par la Sécurité sociale.
- ! La limite d'âge pour souscrire avec un statut TNS : 78 ans si encore en activité
- ! Certaines prestations font l'objet d'une restriction forfaitaire en termes de montant et/ou de durée (voir tableau de garanties et/ou notice d'information).



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En France métropolitaine (dont la Corse) et dans les départements et régions d'outre-mer (DROM).
- ✓ A l'étranger, le remboursement se fait sur la base du tarif de convention de la Sécurité sociale française quelle que soit la dépense engagée.



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat, suspension des garanties ou résiliation du contrat :**

### A la souscription du contrat

- Remplir le bulletin d'adhésion avec exactitude et le signer.
- Fournir tous documents demandés par l'assureur

### En cours de contrat

- Informer l'assureur des événements suivants :
  - changement d'adresse, de coordonnées bancaires, de la composition familiale (mariage, naissance, décès), de situation au regard des régimes obligatoires français d'Assurance Maladie et maternité ;
  - changement de profession : dans ce cas, l'assuré(e) doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat. Ce changement peut dans certains cas entraîner la modification du contrat et de la cotisation.
- Régler la cotisation indiquée au contrat

### Pour le remboursement des frais de santé

Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat (dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de remboursement des soins par la Sécurité sociale).



## Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables aux échéances prévues au contrat (mensuelle, trimestrielle, annuelle).
- Les cotisations sont payables suivant les modalités prévues au contrat.
- Le prélèvement automatique est obligatoire si l'assuré(e) opte pour un paiement mensuel.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et est indiquée sur le certificat d'adhésion.

Les garanties s'appliquent au plus tôt le lendemain suivant la date de réception du bulletin d'adhésion ou à partir de la date d'effet postérieure souhaitée apposée sur le bulletin d'adhésion.

**Cependant, les garanties ne sont acquises qu'après paiement de la première cotisation sous réserve de son encaissement.**

L'adhésion prend fin :

- en cas de résiliation par l'assuré(e), au 31 décembre d'un exercice, sous réserve que la demande ait été faite par lettre recommandée avec un préavis de deux mois.
- dès que l'assuré(e) cesse d'appartenir aux personnes assurables
- à la date d'effet de l'adhésion à un contrat d'assurance d'aide à la complémentaire santé ACS
- en cas de non-paiement de la cotisation conformément à l'article L.221-8 du Code de la mutualité.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties selon les conditions prévues au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat s'effectue au 31 décembre d'un exercice sous réserve que la demande ait été faite avec un préavis de deux mois (avant le 31 octobre de l'exercice). Le cachet de la Poste [ou la date d'expédition de l'envoi recommandé électronique] fait foi du respect du délai de préavis.

L'Adhérent a la possibilité de résilier son contrat frais de santé après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription.

La résiliation pourra être faite par tous moyens prévus à l'article L.221-10-3 du Code de la Mutualité et prendra effet un mois après la réception par l'organisme assureur de la demande de résiliation.